

**Convention de tour d'échelle
pour la réalisation de travaux de remise en état des jours de
souffrance de l'immeuble, sis au 113 rue Jean Jaurès, mitoyen
à la Médiathèque Gustave-Eiffel**

D'une part,

Le syndicat des copropriétaires du 113 rue Jean Jaurès, 92300 LEVALLOIS PERRET représenté par son administrateur de biens, Gestion EUROPE 19 rue de Milan 75009 PARIS, ci-après « l'administrateur de biens »,

Et

La Ville de LEVALLOIS, ayant son siège à Levallois-Perret, en l'Hôtel de Ville sis Place de la République, représentée par son Maire, Madame Agnès POTTIER-DUMAS, dûment habilitée en vertu de la délibération n°..... du 19 juin 2024, ci-après « la Ville »,

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

La Ville est propriétaire de la Médiathèque Gustave-Eiffel sise au 111 rue Jean Jaurès à Levallois. Dans le cadre de travaux d'entretien, la Ville va prochainement procéder à une remise en état des jours de souffrance localisés sur l'immeuble mitoyen à la Médiathèque Gustave-Eiffel. La gestion dudit immeuble, sis au 113 rue Jean Jaurès à Levallois, a été attribuée à la société Gestion EUROPE qui agit en qualité d'administrateur de biens.

La réalisation des travaux susmentionnés implique une emprise sur la toiture de la Médiathèque Gustave-Eiffel ainsi qu'une intervention sur la façade gauche de l'immeuble.

C'est dans ce contexte que les deux parties se sont rapprochées en vue d'instituer temporairement une convention de tour d'échelle au profit de la Ville afin de permettre la réalisation des travaux.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'administrateur de biens autorise la Ville et toute personne dûment habilitée par cette dernière, à installer un échafaudage sur le pignon droit de la façade de l'immeuble situé au 113 rue Jean Jaurès à LEVALLOIS, afin de réaliser les travaux de remise en état des jours de souffrance (menuiserie en acier coupe-feu 1h).

Ces travaux seront exclusivement réalisés par l'extérieur sans qu'il soit utile de passer par les appartements des résidents.

ARTICLE 2 : CONDITION DE LA MISE A DISPOSITION

Il incombe à la Ville d'exécuter ces travaux de remise en état. A ce titre, la Ville et toute personne dûment habilitée par cette dernière, sont autorisées à accéder à l'échafaudage, sous les conditions suivantes :

- Installation de l'échaufage (lundi)
- Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00
- Protection du toit à l'aide d'un platelage
- Nettoyage journalier de la zone chantier
- Evacuation des gravats et résiduels le vendredi pour laisser place propre
- Dépose de l'échafaudage (vendredi)

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LIEUX ET REMISE EN ETAT

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux contradictoire est dressé par un huissier mandaté par la Ville.

ARTICLE 4 : ASSURANCE – RESPONSABILITÉ

La Ville et l'entreprise mandatée seront responsables de tout éventuel dommage causé dans le cadre de ces travaux, de sorte que la responsabilité du Syndicat des copropriétaires ne puisse être engagée pour des faits liés à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet, à compter de sa notification.

Cette convention est consentie pour toute la durée des travaux estimée à une semaine.

Le calendrier prévisionnel a été fixé comme suit : du lundi 2 septembre 2024 jusqu'au vendredi 6 septembre 2024.

Cette convention pourra être renouvelée expressément, par accord écrit entre les parties.

ARTICLE 6 : REDEVANCE

Cette convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourraient pas faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises aux juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires à LEVALLOIS

Le

Pour la ville de Levallois

Pour l'administrateur de biens

GESTION EUROPE